



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

N° 04- Formation des élus municipaux

L'exercice du mandat municipal s'inscrit dans un contexte exigeant, marqué par la complexité des règles juridiques, des contraintes budgétaires et des responsabilités importantes. Dans ce cadre, la formation des élus constitue un levier essentiel pour sécuriser l'action publique, garantir la qualité des décisions et assurer l'efficacité des politiques mises en œuvre.

Le Code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus un droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit doit permettre à chacun d'exercer son mandat en disposant des connaissances nécessaires, notamment en matière de fonctionnement des collectivités, de finances publiques et de cadre réglementaire. Les élus titulaires d'une délégation sont par ailleurs tenus de suivre une formation au début du mandat, afin de sécuriser leur prise de fonction.

Au-delà d'un droit, la formation participe directement au respect des obligations attachées au mandat. L'élu agit dans l'intérêt général, dans le respect du cadre légal et des règles de gestion des deniers publics. Sa responsabilité peut être engagée, ce qui suppose une bonne maîtrise des règles applicables et des procédures.

Le bon fonctionnement de la collectivité repose également sur une articulation claire entre les élus et l'administration. Les élus définissent les orientations et prennent les décisions, tandis que les services en assurent la préparation, la mise en œuvre et la sécurisation. La qualité de cette relation, fondée sur le respect des rôles et un dialogue structuré, conditionne l'efficacité de l'action publique.

Dans ce contexte, la formation doit permettre aux élus de développer une compréhension globale de leur rôle et de leur environnement d'action. Elle porte notamment sur :

- le fonctionnement des institutions,
- le cadre juridique,
- les finances locales,
- la gestion des ressources humaines et les relations avec les services.

Elle doit également accompagner les élus dans le pilotage des politiques publiques, afin de leur permettre de définir des priorités, de suivre les projets et d'en évaluer les résultats.

Afin de favoriser une montée en compétence cohérente et partagée, il est proposé de privilégier les formations collectives, notamment en début de mandat. Ces temps permettent de construire une culture commune, de clarifier les rôles et d'améliorer la coordination entre les membres de l'équipe municipale et avec l'administration.

La mise en œuvre de ce droit à la formation suppose l'inscription de crédits au budget communal, dans le respect du plafond réglementaire fixé à 20 % du montant des indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux élus. Les frais de formation, ainsi que les frais de déplacement et de séjour, peuvent être pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation, sous réserve du recours à des organismes agréés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ~ d'approuver le principe d'une politique de formation des élus sur l'ensemble du mandat ;
- ~ de retenir les orientations présentées, visant à sécuriser l'action publique et à renforcer le pilotage des politiques communales ;
- ~ de privilégier les formations collectives, en particulier en début de mandat ;
- ~ d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires à la formation des élus, dans le respect du cadre réglementaire ;
- ~ de fixer les modalités de prise en charge des frais de formation conformément aux textes en vigueur ;
- ~ d'autoriser le Maire à mettre en œuvre ces dispositions.

Veillez en délibérer,